



Gimel, le 2 novembre 2025

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 07-2025

"Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025"

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	MM. Gregory DUBOIS, Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
Séance du :	Échanges par courriels et séance en présentiel du 15 octobre 2025

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances a adressé une liste de questions par courriel à la Municipalité en relation avec l'étude du préavis cité en titre.

Observations de la CoFin

Introduction

C'est la première fois de la législature que la Municipalité dépose auprès du Conseil communal une demande de crédit complémentaire en lien avec des dépassements budgétaires.

Pour rappel, le budget adopté par l'organe délibérant fixe les crédits autorisés pour les dépenses communales pour l'exercice considéré. La Municipalité ne peut pas dépasser ces crédits sans autorisation. Lorsque la Municipalité constate qu'un dépassement du crédit budgétaire est inévitable ou probable, elle doit en informer immédiatement l'organe délibérant en dressant un rapport exposant les motifs du dépassement, le montant estimé de celui-ci, les mesures correctives envisagées (ou impossibles à réaliser) et proposer un crédit supplémentaire. Les questions relatives au budget de fonctionnement sont régies par les articles 5 et ss. du règlement sur la comptabilité des communes¹.

Le Conseil communal est saisi d'une demande de crédit supplémentaire portant sur 7 objets pour un montant cumulé de 180'550 francs.

Dans le cadre de l'étude du préavis municipal, la CoFin a sollicité une séance de travail qui s'est tenue le 15 octobre 2025 en présence de M. le Syndic Philippe REZZONICO ainsi que Mme Pascale DUCRET, boursière communale.

¹ RCom, RS 175.31.1

Liste des crédits supplémentaires demandés par la Municipalité

La CoFin a procédé à une analyse point par point des demandes de crédits supplémentaires. Les questions posées par la CoFin ainsi que les réponses apportées par la Municipalité sont intégrées à même les points traités.

Crédit n°1 – Traitement du personnel (administration)

Cette demande de crédit porte sur la création d'un poste de secrétaire municipal adjoint intervenu en 2024. Voici un rappel chronologique des événements.

8 décembre 2023 : adoption du budget 2024 par le Conseil communal, lequel ne contient aucune ligne budgétaire dédiée à la création d'un poste supplémentaire au sein de l'Administration communale.

Janvier 2024 : la Municipalité met au concours un poste de secrétaire municipal adjoint à 80%

24 février 2024 : lors de la séance du Conseil communal, la présidente de la CoFin, Mme Doris CHRISTEN constate la mise au concours du poste sans qu'aucun budget n'ait été alloué pour cette fonction. En effet, le poste laissé vacant par l'ancien secrétaire municipal adjoint, M. VONNEZ a été utilisé pour la création d'un nouveau poste technique en lien avec la police des constructions. En outre, la CoFin n'a pas été informée de ce projet d'engagement alors que le budget 2024 avait été voté à peine quelques semaines auparavant. Si la Municipalité est compétente en matière d'engagement, le Conseil communal doit en approuver le financement de sorte qu'un crédit complémentaire doit être déposé le cas échéant. La Municipalité répond que cet engagement a été décidé récemment pour pallier des absences maladie au sein du Greffe ainsi que pour lui permettre de réaliser les tâches qui lui sont dévolues y compris en matière de gestion de projet en faveur de la Municipalité.

26 mars 2024 : lors de la séance du Conseil communal, M. Stéphane BOURGEOIS interpelle la Municipalité sur l'absence de couverture budgétaire en lien avec cette création de poste. La Municipalité lui répond que cet aspect n'a pas encore été étudié.

15 mai 2024 : lors de la séance du Conseil communal, M. le Syndic Philippe REZZONICO informe que le poste de secrétaire municipal sera pourvu à compter du 1^{er} juin 2024. Le dépassement de la masse salariale ne devrait pas dépasser 15'000 francs pour l'année 2024.

6 décembre 2024 : dans le cadre du vote portant sur le projet de budget 2025, la CoFin dépose un amendement en lien avec la ligne budgétaire du poste de secrétaire municipal adjoint rappelant que le Conseil communal n'a pas été appelé à se prononcer sur la création du poste. L'amendement est accepté. La Municipalité indique à l'issue du vote qu'elle reviendra vers le Conseil communal en vue du financement de ce nouveau poste.

Octobre 2025 : dépôt du préavis municipal contenant une demande de crédit supplémentaire pour le poste de secrétaire municipal adjoint

La CoFin a eu l'occasion de rappeler à la Municipalité qu'elle ne s'opposait pas en soi en la création de postes au sein de l'administration communale dès lors que le besoin est démontré et le financement dûment approuvé par le Conseil communal. Pour l'heure, la seule justification apportée à la création d'un poste supplémentaire était l'absentéisme présent au sein du Greffe. De plus, la Municipalité indiquait en décembre 2024 vouloir revenir rapidement auprès du Conseil communal afin de régulariser la création d'un poste supplémentaire au sein du greffe.

La CoFin émet les constatations suivantes :

- i) La Municipalité requiert le financement de ce poste au travers d'une demande de crédit supplémentaire sans toutefois développer les raisons justifiant l'augmentation du personnel administratif. Les seules raisons avancées jusqu'alors sont celles communiquées oralement en février 2024. A l'instar de toutes autres collectivités publiques, l'augmentation de la dotation du personnel doit être justifiée et non uniquement sollicitée au travers d'une demande de financement.

- ii) La demande de crédit complémentaire intervient tardivement dans l'année alors que la Municipalité affirmait vouloir agir rapidement suite à l'acceptation de l'amendement par le Conseil communal lors du vote sur le budget 2025. Interpellée à ce propos, la Municipalité nous indique ne pas avoir eu le temps de le faire plus tôt et voulait regrouper l'ensemble des besoins supplémentaires au travers d'un seul préavis. A ce propos, la CoFin estime que la question de l'augmentation de la dotation du personnel aurait dû faire l'objet d'un préavis dédié.

Si la CoFin se réjouit que la demande de financement soit enfin déposée auprès du Conseil communal, la justification sur le besoin de l'augmentation de l'effectif du Greffe fait défaut. La CoFin n'est pas en mesure d'apprécier quelles tâches additionnelles au cahier des charges sont réalisées désormais par les deux secrétaires municipales considérant que les tâches relatives à la police des constructions, jusque-là dévolues à la secrétaire municipale, sont désormais réalisées par une 3^e personne. Le préavis se limite à indiquer que « le taux d'activité dévolu au greffe était largement insuffisant au regard des tâches à effectuer » sans toutefois indiquer lesquelles et dans quelle mesure. La Municipalité doit apporter des précisions supplémentaires au Conseil communal sans quoi, la demande de crédit supplémentaire doit être refusée et un nouveau préavis dûment déposé. C'est pourquoi, la CoFin dépose un amendement de principe **[amendement n°1]** qu'elle se réserve le droit de retirer en fonction des explications que la Municipalité voudra bien fournir aux membres du Conseil communal sous la forme écrite.

La CoFin n'émet aucune remarque, en revanche, s'agissant du financement des augmentations statutaires qu'elle accepte sans réserve. Le montant de celles-ci n'est toutefois pas connu de sorte que la CoFin n'est pas en mesure de le chiffrer.

Crédit n°2 – Traitement du personnel (conciergerie)

La CoFin a demandé à la Municipalité des clarifications sur certains aspects temporels liés au départ à la retraite du titulaire du poste et de l'engagement de son remplaçant. Il s'avère que la personne partante était absente pour raison maladie de février à avril 2025 et dès la fin du mois de mai en vacances et en reprise d'heure supplémentaires jusqu'à son départ à la retraite intervenu au 31 août 2025. La Municipalité nous précise que le versement des allocations pour perte de gain n'intervient qu'après un délai d'attente de 60 jours. Ainsi, le montant supplémentaire de 40'000 francs s'explique par le cumul des deux salaires et par le fait qu'une part de l'absence maladie demeure à charge de la commune.

La CoFin a demandé quelle était la politique en matière de reprise d'heures supplémentaires, très conséquentes dans le cas d'espèce. La Municipalité nous explique qu'il n'existe pas de règlement sur les heures supplémentaires, que celles-ci doivent normalement être reprises durant l'année en cours. Force est de constater que, dans le cas particulier, un collaborateur a pu cumuler un nombre très conséquent d'heures supplémentaires sans que celles-ci ne soient épurées régulièrement conduisant à la nécessité d'engager plus tôt un nouveau collaborateur impliquant un cumul de la rémunération.

La CoFin préavise positivement cette demande de crédit mais suggère à la Municipalité de se doter d'un règlement clair en matière de récupération des heures supplémentaires.

Crédit n°3 – Service informatique

La CoFin a demandé à la Municipalité dans quelles mesures ces coûts supplémentaires n'avaient pas pu être anticipés considérant que l'intégration des normes MCH2 était connue de longue date. La Municipalité nous confirme que les coûts liés à la migration ont bien été intégrés au budget 2025. Toutefois, il s'est avéré que l'application abacus n'était pas pleinement compatible et nécessitait une mise à jour préalable à la migration. Une offre a été demandée en mai 2025 et la migration n'a pu intervenir qu'au mois d'octobre 2025. La Municipalité précise qu'elle n'avait pas connaissance de la nécessité de cette mise à jour ni du besoin de créer un serveur local sécurisé. Etant liée au prestataire informatique, la marge de manœuvre était nulle. D'autres communes se sont retrouvées dans une situation similaire.

La CoFin préavise positivement cette demande de crédit.

Crédit n°4, 5 et 6 – Réparation, entretien des locaux, immeuble (Collège du Marais I, II et III ainsi que le bâtiment multifonction)

Sur la base des explications données par la Municipalité, la CoFin estime que les dépenses supplémentaires relatives aux réparations des stores du Collège du Marais sont justifiées. Le nombre de stores nécessitant des réparations se sont avérés plus nombreux que prévu.

S'agissant des frais liés à la mise aux normes de l'éclairage et de l'éclairage de secours, la Municipalité a remis à la CoFin une copie des factures des entreprises Aprotect et Volta.

Concernant les frais de nettoyage supplémentaires du collège Marais III, ceux-ci s'expliquent par le fait que suite à l'internalisation des coûts, les frais spécifiques au nettoyage des vitres n'ont pas été intégrés dans le budget 2025. Cette tâche ne peut être réalisée par le personnel communal car elle nécessite un matériel spécifique, notamment l'usage d'une nacelle.

La CoFin préavise positivement cette demande de crédit.

Crédit n°7 – Achat de machines, véhicules (Centre des jeunes)

Pour rappel, le Conseil communal a refusé en décembre 2024 cette ligne budgétaire par voie d'amendement par 20 voix contre 15.

La CoFin a demandé des précisions en lien avec le sponsoring indiqué dans le préavis municipal pour un montant de 10'000 francs. La Municipalité nous informe qu'à ce jour, 3'400 francs ont été obtenus en échange de la pose de publicités sur le véhicule. 25 sociétés doivent encore être contactées et l'atteinte de l'objectif de 10'000 francs est jugée réaliste par la Municipalité. Il convient toutefois de préciser que ces contributions interviennent de manière unique. Elles ne financent dès lors que partiellement le coût du leasing qui se monte à un peu plus de 10'000 francs par an.

La CoFin a également souhaité savoir si le véhicule était utilisé à titre privé par le personnel du centre des jeunes et si, dans l'affirmative, une rétribution était demandée. La Municipalité nous confirme qu'une utilisation du véhicule à des fins privées n'est pas autorisée.

A la teneur des débats qui ont eu lieu lors de l'adoption du budget 2025, une majorité du Conseil communal a jugé que l'acquisition de ce véhicule ne répondait pas à un besoin impératif et que les frais devaient être couverts, soit par le sponsoring, soit par les parents dès lors que l'utilisation du véhicule intervenait principalement pour des activités extra-scolaires. Force est de constater que le sponsoring ne couvrira, globalement, qu'une seule année de leasing, soit à peine le quart du coût total.

La CoFin estime que le crédit complémentaire n'apporte pas d'éléments nouveaux et estime dès lors que la volonté précédemment exprimée par le Conseil communal doit être respectée, raison pour laquelle elle entend amender le crédit n° 7 **[amendement n°2]**.

CONCLUSIONS

A l'appui de ce qui précède, la CoFin préavise favorablement les crédits supplémentaires au budget n°2, 3, 4, 5 et 6. Elle entend, en revanche, amender :

- i) le crédit supplémentaire n°1 [amendement n°1] (hors augmentations statutaires) dans l'attente d'un développement argumenté de la Municipalité ;
- ii) le crédit supplémentaire n°7 afin de respecter la décision précédemment votée par le Conseil communal faute de nouveaux éléments [amendement n°2].

Elle propose ainsi, en l'état, les conclusions amendées suivantes :

Le Conseil communal décide :

1. *D'accorder partiellement à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2025, pour un montant de 90'072 francs (augmentations statutaires non comprises).*

Pour la commission des finances



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Gregory DUBOIS
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire



Jean-Marie PASCHE
Commissaire